

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****1ERE REUNION DE 2018****Séance du 13 mars 2018**

CD20180313_10

id. 3757

L'an deux mille dix huit, le treize mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
PÔLE SUD-OUEST**

Lors des orientations budgétaires du 15 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la dissolution de l'institution interdépartementale Pôle Sud-Ouest qui n'avait plus d'activité depuis 2013 et ce, en accord avec les départements du Gers et du Lot-et-Garonne.

Pour rappel, cette Institution créée en 1991 par les Départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne avait pour vocation la valorisation de projets communs aux trois Départements dans les domaines du tourisme, de l'agriculture ou encore de l'enseignement supérieur.

Il convient aujourd'hui, compte tenu des éléments qui ont été fournis, de préciser les conditions financières propres à cette dissolution.

L'article 4 des statuts de l'Institution précise qu'en cas de dissolution, les délibérations des Conseils départementaux doivent déterminer, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation des biens de l'Institution et la répartition de la charge financière des actions engagées en commun.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, en concordance avec les délibérations prises par les départements partenaires du Gers et du Lot-et-Garonne, la dissolution de l'institution Pôle Sud-Ouest ;
- Constate que Pôle Sud-Ouest n'a plus d'activité ni de budget depuis 2013 et qu'aucun actif et passif de la structure n'est à répartir entre les membres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC